

L'An Deux Mil Vingt Six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du vingt-neuf mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	AGENTS SAISONNIERS 2026 : DETERMINATION DES INDICES DE RÉMUNÉRATION MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS
09	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	26
MANDANTS	00
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	29-05-2026
RÉUNION	05-06-2026
AFFICHAGE	05-06-2026
TRANSMISSION	08-06-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère		X		
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	26	01	00	

10 JUIN 2026

09 – AGENTS SAISONNIERS 2026 – DETERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les indices de rémunération applicables aux maîtres-nageurs sauveteurs recrutés pour assurer la surveillance de la plage de Caroual du 1er juillet au 31 août 2026.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 12 février 2026 portant création des emplois saisonniers pour l'année 2026 ;
- Considérant** que la commune d'Erquy assure la surveillance de la plage de Caroual durant la saison estivale 2026 ;
- Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs recrutés en qualité d'agents contractuels saisonniers ;

Indices majorés Maîtres-nageurs sauveteurs		
Fonction	Référence indiciaire	Indice majoré
Chef de plage	C3 - échelon 8	IM 435
Chef de poste	C2 - échelon 10	IM 409
Chef adjoint	C2 - échelon 8	IM 385
Equipier	C1 - échelon 1	IM 366

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la grille de rémunération des Maîtres-nageurs sauveteurs ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés ainsi que, le cas échéant, les indemnités ou majorations légalement applicables, notamment au titre du travail effectué les jours fériés ;
- D'APPROUVER** le versement, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute totale perçue, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de droit public.

10 JUIN 2026

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	26
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, le vendredi 05 juin 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL



Le Maire,

Sylvain RENAUT

